

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00511**

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - DEFINITION D'UN CYCLE SPECIFIQUE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 55  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221117-D20220051110

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - DEFINITION D'UN CYCLE SPECIFIQUE**

L'article L.611-2 du Code général de la fonction publique dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

La délibération du 25 novembre 2021, prise en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 08 août 2019 de transformation de la fonction publique, pose le fondement d'une application des 1607 heures sans dérogation et organise le régime de travail de la collectivité autour d'un cycle de référence de 38 heures hebdomadaires.

Cette délibération doit cependant être complétée. En effet, si le cycle de 38 heures est adapté à la majorité des situations de travail, il apparaît nécessaire, en application de l'article L.611-2 du Code général de la fonction publique, et afin de prendre en compte les négociations sociales, de définir un cycle spécifique ajusté notamment aux agents d'exploitation des routes métropolitaines.

Les droits à congés et à RTT sont définis selon les principes suivants :

- congés : 5 fois les obligations hebdomadaires de service,
- RTT : les droits à RTT sont calculés en tenant compte du nombre moyen de jours travaillés sur le cycle, ainsi que d'un nombre de jours fériés déterminé au prorata du nombre de jours travaillés en moyenne sur le cycle,
- la journée de solidarité est réalisée par la déduction d'une journée de RTT.

Ils s'établissent de la manière suivante :

<b>Nombre de jours travaillés par semaine</b>	4,5j
<i>Durée hebdomadaire moyenne</i>	37h
<i>Nombre de jours de congés</i>	22,5 j
<i>Nombre de jours RTT</i>	11 j
<i>Journée de solidarité</i>	1 j

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours **d'aménagement et réduction du temps de travail** (ARTT) est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).


Ce nouveau cycle de travail entrera en application le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le CTP du 13 octobre 2022 a émis un avis sur la mise en place de cycles spécifiques pour ces agents.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, approuve la mise en place d'un cycle de travail spécifique de 37 heures, en complément du cycle de travail hebdomadaire de référence de 38 heures.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Président,



**Gaël PERDRIAU**